

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

**MAIRIE DE LEMPZOURS**



24800 LEMPZOURS

**D250616-17**

En exercice	11
Présents	6
Votants	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin,  
Le Conseil Municipal de la commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Nombre de conseillers :**

**Présents :** Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul  
BLANCHARD, Nathalie VERNAT

**Absents ou excusés :** Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE,  
Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance :** Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**Objet : Approbation du procès-verbal du 7 avril 2025**

Madame le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 a été transmis à chaque élu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 JUIN 2025

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 16 juin 2025

Le Maire  
Thérèse CHASSAIN

La secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL



**AR Prefecture**

024-212402382-20250616-D25061617-DE  
Reçu le 17/06/2025

MAIRIE DE LEMPZOURS



24800 LEMPZOURS

D250616-18

En exercice	11
Présents	6
Votants	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 10 juin 2025****Nombre de conseillers :****Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul  
BLANCHARD, Nathalie VERNAT**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE,  
Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Graziella RAYNAUD**Secrétaire de séance** : Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux  
publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2025**,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57.70 % applicable à la formule de calcul.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- ✓ **Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**
- ✓ **Approuve le montant de cette redevance, fixée pour 2025 à 241.00 €. Une émission de titre constatera cette recette.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 JUIN 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 16 juin 2025

Le Maire  
Thérèse CHASSAINLa secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

**MAIRIE DE LEMPZOURS**



24800 LEMPZOURS

**D250616-19**

En exercice	11
Présents	6
Votants	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Nombre de conseillers :**

**Présents :** Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul  
BLANCHARD, Nathalie VERNAT

**Absents ou excusés :** Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE,  
Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance :** Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**Objet : Attribution de subventions exceptionnelles**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu deux demandes de subventions :

- Le Comice Agricole Pays Thibérien informe la commune que l'édition 2025 se déroulera à Nanthiat le 13 septembre 2025 et demande une subvention de 150€ afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation qui a pour but de valoriser le patrimoine rural et agricole du territoire et de favoriser les rencontres entre les acteurs du monde agricole et la population locale
- La Compagnie du Cheval Songeur, association sur Lempzours sollicite le soutien de la commune à hauteur de 100€ pour l'organisation et la réussite de leur soirée musicale sur Lempzours le 28 juin 2025

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser 150€ de subvention exceptionnelle au Comice Agricole Pays Thibérien ;  
**DECIDE** de ne pas verser de subvention exceptionnelle à la Compagnie du Cheval Songeur parce qu'une subvention annuelle de 200€ a déjà été versée à cette association.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 JUIN 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 16 juin 2025

Le Maire  
Thérèse CHASSAIN

La secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL



<b>AR Prefecture</b>
024-212402382-20250616-D25061619-19 Reçu le 17/06/2025

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE NONTRON****MAIRIE DE LEMPZOURS**

24800 LEMPZOURS

**D250616-20**

En exercice	11
Présents	6
Votants	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 10 juin 2025****Nombre de conseillers :****Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul  
BLANCHARD, Nathalie VERNAT**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE,  
Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Graziella RAYNAUD**Secrétaire de séance** : Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**Objet**: Validation de l'accord local sur la répartition des sièges au conseil  
communautaire pour les élections municipales de 2026 :

VU l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,  
modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de  
la République (loi NOTRe),VU la loi n°2019-809 du 1er août 2019 relative à l'organisation des élections municipales et  
communautaires,VU la nécessité de fixer la composition du futur conseil communautaire de la Communauté  
de communes Périgord Limousin avant le 31 août 2025,VU la proposition d'un accord local de répartition du nombre et de la composition des sièges  
des conseillers communautaires, tel qu'établie à partir du simulateur AMF (simulation valide  
à 42 sièges) comme suit :

COMMUNES	SIMULATION VALIDE 42 SIÈGES
THIVIERS	7
LA COQUILLE	3
JUMILHAC LE GRAND	3
NANTHEUIL	2
CORGNAC SUR L'ISLE	2
NÉGRONDES	2
MIALLET	2
EYZERAC	2
SAINT JORY DE CHALAIS	2
SAINT PAUL LA ROCHE	2
SAINT PIERRE DE FRUGIE	2
SAINT PIERRE DE CÔLE	2
CHALAIS	2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente  
délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux  
mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**AR Prefecture**024-212402382-20250616-D25061620-DE  
Reçu le 17/06/2025

<del>SAINT PRIEST LES FOUGÈRES</del>	1
SAINT JEAN DE CÔLE	1
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	1
SAINT ROMAIN SAINT CLÉMENT	1
FIRBEIX	1
SAINT FRONT D'ALEMPS	1
VAUNAC	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

Madame le Maire rappelle que les communes membres de la communauté de communes peuvent, par accord local, répartir le nombre total de sièges entre elles dans la limite de 25 % au-dessus du nombre de sièges résultant de l'application du droit commun.

**Considérant :**

- Que l'accord local proposé prévoit une répartition de **42 sièges**,
- Que cette répartition respecte les conditions légales : représentation minimale de chaque commune, absence de dépassement du seuil de la moitié des sièges par une seule commune, respect des écarts démographiques autorisés,
- Que cette répartition garantit une représentation équilibrée et adaptée des communes au sein du futur conseil communautaire,
- Que cet accord local doit être validé par au moins **la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population** de l'EPCI ou par **les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population**,

**Après en avoir délibéré à 4 voix contre 2**, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'accord local fixant le nombre total de sièges au futur conseil communautaire à **42 sièges**, avec une répartition comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>SIMULATION VALIDE 42 SIÈGES</b>
THIVIERS	7
LA COQUILLE	3
JUMILHAC LE GRAND	3
NANTHEUIL	2
CORGNAC SUR L'ISLE	2
NÉGRONDES	2
MIALLET	2
EYZERAC	2
SAINT JORY DE CHALAIS	2
SAINT PAUL LA ROCHE	2
SAINT PIERRE DE FRUGIE	2
SAINT PIERRE DE CÔLE	2
CHALAIS	2
SAINT PRIEST LES FOUGÈRES	1
SAINT JEAN DE CÔLE	1
SAINT MARTIN DE FRESSENGEAS	1

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**AR Prefecture**024-212402382-20250616-D25061620-DE  
Reçu le 17/06/2025

<del>SAINT ROMAIN SAINT CLÉMENT</del>	1
FIRBEIX	1
SAINT FRONT D'ALEMPS	1
VAUNAC	1
NANTHIAT	1
LEMPZOURS	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre cette décision à la communauté de communes et à l'autorité préfectorale.

Pour : 4	Contre : 2	Abstention : 0
	Thérèse CHASSAIN, Yannick LE PIERRES	

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 JUIN 2025

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 16 juin 2025

Le Maire  
Thérèse CHASSAIN



La secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Guillaume REBEYROL.

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

**MAIRIE DE LEMPZOURS**



24800 LEMPZOURS

**D250616-21**

En exercice	11
Présents	6
Votants	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Nombre de conseillers :**

**Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul  
BLANCHARD, Nathalie VERNAT

**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE,  
Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance** : Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**Objet : Actualisation des statuts et du règlement intérieur du SMOSS de THIVIERS**

Considérant que la commune adhère au Syndicat Mixte d'Organisation et de Sécurisation Scolaire de THIVIERS (SMOSST).

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité syndical du SMOSS de THIVIERS a délibéré le 31 mars 2025 sur l'actualisation de ses statuts et de son règlement intérieur, et en donne lecture.

Il précise qu'en vertu de l'article L5211-20 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) cette décision doit être soumise à l'avis des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'actualisation des statuts et du règlement intérieur du SMOSS de THIVIERS telle qu'adoptée par son assemblée le 31 mars 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le :      19 JUIN 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 16 juin 2025

Le Maire  
Thérèse CHASSAIN

La secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL



**AR Prefecture**

024-212402382-20250616-D25061621-DE  
Reçu le 17/06/2025

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

**MAIRIE DE LEMPZOURS**



24800 LEMPZOURS

**D250616-22**

En exercice	11
Présents	6
Votants	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Nombre de conseillers :**

**Présents** : Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul  
BLANCHARD, Nathalie VERNAT

**Absents ou excusés** : Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE,  
Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance** : Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**Objet** : Nouvelle convention de la commune de La Chapelle Faucher pour le RPI La Chapelle Faucher/Saint Pierre de Côte/Saint Front d'Alemps.

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention du SVS de la Chapelle-Faucher pour l'année scolaire 2025-2026.

Il y a zéro enfant de Lempzours sur le RPI.

Madame le Maire annonce donc que la commune n'aura pas à donner de participation financière mais qu'elle doit signer la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **Autoriser** Madame le maire à signer la convention.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 JUIN 2025

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
Le 16 juin 2025

Le Maire  
Thérèse CHASSAIN



La secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL

**AR Prefecture**

024-212402382-20250616-D25061622-DE  
Reçu le 17/06/2025

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**  
**ARRONDISSEMENT DE NONTRON**

**MAIRIE DE LEMPZOURS**



24800 LEMPZOURS

**D250616-23**

En exercice	11
Présents	6
Votants	6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Lempzours,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

**Date de la convocation : 10 juin 2025**

**Nombre de conseillers :**

**Présents :** Thérèse CHASSAIN, Guillaume REBEYROL,  
Yannick LE PIERRES, Lydie FIAULT, Jean-Paul  
BLANCHARD, Nathalie VERNAT

**Absents ou excusés :** Bruno AUZARD, Eric LACOURARIE,  
Odile MOREAU, Herminie ROULHAC, Graziella RAYNAUD

**Secrétaire de séance :** Guillaume REBEYROL

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de conventionnement PALULOS Communale pour le logement de la mairie et sollicitation de subvention DETR**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 9 décembre 2024, en question diverse, avait été validé le changement des menuiseries du logement de la mairie.

La commune vient d'obtenir les directives de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et doit faire actualiser les devis en conséquence.

Afin d'obtenir les aides financières et techniques nécessaires, il a été conseillé à Madame le Maire de solliciter le service Habitat du Conseil départemental de la Dordogne afin d'obtenir un agrément PALULOS Communal avec un conventionnement APL, puis de solliciter les aides de l'Etat.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de conventionnement PALULOS Communale, auprès service Habitat du Conseil départemental de la Dordogne ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention DETR ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, an que dessus.

Publié le : 19 JUIN 2025

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 16 juin 2025

Le Maire  
Thérèse CHASSAIN



La secrétaire de séance  
Guillaume REBEYROL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR préfecture  
024-212402382-20250616-D25061623-DE  
Reçu le 17/06/2025